

**DECISION SUR L'INTEGRATION DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD) DANS LES STRUCTURES ET LES PROCESSUS DE L'UNION AFRICAINE Y COMPRIS LA MISE EN PLACE DE L'AGENCE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DU NEPAD (APCN)**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE ET REAFFIRME** la décision de la deuxième Conférence, tenue en juillet 2003 à Maputo(Mozambique) , les conclusions en 13 points de la réunion de réflexion sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), tenue en mars 2007 à Alger (Algérie), telles qu'approuvées par la dixième session de la Conférence d'Addis-Abeba de février 2008 et les résultats du Sommet de Dakar sur l'évaluation du NEPAD d'avril 2008, qui ont servi de base à l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine (UA) ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE**, l'adoption du NEPAD en tant que programme de l'UA par la trente-septième session de la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en juillet 2001 à Lusaka (Zambie) et **REITERE** que depuis la création du NEPAD sa vision et son programme sont partie intégrante de l'UA ;
3. **PREND NOTE** des principales recommandations contenues dans le rapport de l'étude-conseil sur l'intégration du NEPAD au sein de l'UA , commandée en décembre 2008, et de la similitude des points de vues de la Commission et de celles du Secrétariat du NEPAD concernant les recommandations ainsi que des larges consultations avec différentes parties prenantes africaines ;
4. **APPROUVE** les recommandations de la 21<sup>ème</sup> réunion du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), telles que soumises de nouveau par la 22<sup>ème</sup> réunion du Comité sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA ;
5. **APPROUVE CE QUI SUIT :**
  - a) **La mise en place de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) en tant qu'organe technique de l'Union africaine devant remplacer le Secrétariat du NEPAD, avec pour mandat de :**
    - i) Faciliter et coordonner la mise en œuvre des programmes et projets continentaux régionaux et prioritaires ;
    - ii) Mobiliser les ressources et les partenaires pour appuyer la mise en œuvre des programmes et projets prioritaires de l'Afrique ;
    - iii) Effectuer et coordonner la recherche et la gestion du savoir ;
    - iv) Suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes et projets ;
    - v) Sensibiliser et plaider pour la vision, la mission et les principes/valeurs essentiels de l'UA et du NEPAD;

**b) les principaux éléments des structures de gouvernance du NEPAD**

- i) Le Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), dont l'appellation sera changée en **Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de l'orientation du NEPAD (HSGOC)** ;
- ii) Le HSGOC est une sous- structure de la Conférence de l'UA chargée du volet politique et de l'orientation stratégique du Programme du NEPAD, et soumet des recommandations à l'approbation de la Conférence ;
- iii) Le HSGOC est l'essence et l'esprit du NEPAD et est chargé de la coordination de haut niveau des secteurs prioritaires du NEPAD ;
- iv) Le **Comité directeur du NEPAD** est l'organe intermédiaire qui sert d'interface entre le HSGOC et la nouvelle Agence ;
- v) Le **Président de la Commission de l'UA** est l'autorité de supervision de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) et donne à la nouvelle Agence la flexibilité nécessaire et adéquate pour remplir son mandat et de ce fait, maintient l'identité du Programme du NEPAD au sein de l'Union africaine.

**c) le financement de l'APCN et de ses activités programmatiques sera assuré par :**

- i) Le budget financé par les sources statutaires de l'Union africaine ;
- ii) Les contributions volontaires des États membres de l'Union africaine ;
- iii) L'appui additionnel des partenaires au développement et du secteur privé au budget, conformément au Règlement financier de l'Union africaine.

**d) DEMANDE** la conclusion rapide d'un accord de siège permanent pour l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) entre les autorités sud-africaines et la Commission, en consultation avec l'entité NEPAD ;

**e) DEMANDE EN OUTRE** au Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD et au Président de la Commission de donner mandat au Secrétaire exécutif du NEPAD d'élaborer les modalités et une feuille de route pour le lancement et le fonctionnement efficace et harmonieux de la nouvelle Agence du NEPAD, en collaboration avec la Commission avant la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2010.

**6. EXPRIME SA GRATITUDE** aux Etats membres, au Président de la Commission, aux Communautés économiques régionales, aux institutions africaines et aux autres parties prenantes pour leurs contributions au processus d'intégration du NEPAD au sein de l'Union africaine.

2010

# Decision on the Integration of the New Partnership For Africa's Development (Nepad) Into the Structures And Processes of the African Union Including the Establishment of the Nepad Planning And Coordinating Agency (Npca)

The Assembly

The Assembly

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1161>

*Downloaded from African Union Common Repository*